

DEMANDE D'AUTORISATION DE TIR DE JOUR A POSTE FIXE DU SANGLIER

(période du 1^{er} juin 2018 au 14 août 2018 inclus)

à envoyer à :

Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
« La Fosse aux Loups » - rue Victor Gressier
B.P. 80091 – 62053 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Je soussigné (e) :

Identité du demandeur titulaire du droit de chasse	
Nom Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse mail*	
Permis de chasser N° :	<input type="checkbox"/> Pas-de-Calais <input type="checkbox"/> National avec timbre national grand gibier Date Validation :

*l'adresse mail est indispensable pour un retour rapide par mail de la décision

Agissant en qualité de **détenteur du droit de chasse** sollicite, après avoir pris connaissance de l'arrêté d'ouverture de la chasse au sanglier dans le département du Pas-de-Calais (arrêté préfectoral du 29 mai 2018) le tir du sanglier à l'affût sur le territoire suivant :

Identification du territoire	
Commune(s)	
Référence(s) cadastrale(s)	
Lieu-dit	
Cultures à protéger accueillant le poste fixe	
Superficie	
La culture à protéger fait l'objet d'un dossier d'indemnisation pour dégâts de sanglier	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI – date des dégâts :
Nom et adresse de l'exploitant agricole des parcelles concernées	
Secteur où il a été constaté une présence de sanglier occasionnant des dégâts aux cultures agricoles	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
<u>NOMBRE DE POSTES FIXES :</u>	
<u>Un plan au 1/25 000° doit être fourni avec la localisation des postes fixes</u>	

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces tirs le(s) tireur(s) suivant(s) titulaire(s) du permis de chasser validé pour la période de tir sollicitée :

Identification des tireurs		
Nom	Prénom	Adresse

Je déclare posséder les bracelets « sanglier » en vigueur pour la campagne de chasse en cours.

Rappels des prescriptions de l'arrêté préfectoral :

- **Le tir des laies meneuses et suitées est interdit ;**
- **Pour la sécurité du tir, celui-ci devra obligatoirement être fichant et être exécuté à partir d'une chaise haute de 1,50 mètre de hauteur minimum implantée à l'intérieur des cultures à protéger ;**
- **Le tir du renard est autorisé à balle uniquement.**

Fait à, le.....

Signature

Avis de la Fédération départementale des chasseurs	
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable